



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 55468

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois fait part à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité des inquiétudes exprimées par les infirmières libérales au regard du projet de soins infirmiers qui vise à réduire fortement les actes effectués par ces personnes. En effet, les actes infirmiers de soins, destinés aux personnes dépendantes, seraient confiés à des auxiliaires de vie, voire à des aides ménagères ou à la famille, et ne seraient donc plus remboursés par la sécurité sociale. Les infirmières libérales n'acceptent pas cette mesure qui leur porte un grave préjudice et qui semble en totale contradiction avec l'encouragement au maintien à domicile des personnes dépendantes. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir rapporter ou aménager ce dispositif dont la mise en oeuvre risque d'être dommageable pour les patients.

Texte de la réponse

L'arrêté du 12 octobre 2000 a créé le plan de soins infirmiers et l'a inscrit à la nomenclature générale des actes professionnels. L'Etat a ainsi reconnu la pertinence de ce dispositif, qui valorise le rôle et le travail des infirmiers et renforce la qualité des soins délivrés aux personnes dépendantes et handicapées en assurant une meilleure coordination dans leur prise en charge. Les caisses d'assurance maladie et la Fédération nationale des infirmiers ont transmis le 24 octobre 2000 un avenant à la convention nationale des infirmiers du 11 juillet 1997. La mise en oeuvre du plan de soins infirmiers dans le cadre de cet avenant a effectivement suscité des inquiétudes d'une partie de la profession. Or un projet de cette ampleur, essentiel pour la revalorisation du rôle des infirmiers et pour les bonnes relations avec les patients, les médecins et les caisses, doit recueillir une large approbation des professionnels et être compris des patients et des familles. A la lumière de la concertation approfondie menée par la ministre de l'emploi et de la solidarité avec les services de la CNAMTS et l'ensemble de la profession, il est apparu que la mise en oeuvre du plan de soins infirmiers devait faire l'objet de travaux complémentaires. Dans ce contexte, comme le prévoit l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, le Gouvernement a décidé de ne pas agréer immédiatement l'avenant. Le Gouvernement a retenu une démarche fondée sur la mise en place d'actions d'information dans les régions, associant tous les intervenants dans la prise en charge des personnes dépendantes. Il entend également saisir l'Agence nationale de l'accréditation et de l'évaluation en santé (ANAES) et poursuivre la concertation sur le document permettant d'établir le plan de soins infirmiers. Le PSI sera mis en place dès lors que ses conditions d'application satisferont la majorité des professionnels et que les assurés auront été rassurés sur la continuité des soins infirmiers dont ils ont besoin. L'application du PSI s'accompagnera d'une revalorisation de la rémunération des soins courants infirmiers (lettre-clé AIS). L'objectif du Gouvernement est que les personnes dépendantes reçoivent les soins infirmiers dont elles ont besoin et que seuls les infirmiers et infirmières sont à même de délivrer, en complémentarité avec les interventions des autres professionnels qualifiés. Dans ce cadre, des mesures ont d'ores et déjà été prises pour augmenter sensiblement et rapidement l'offre de soins et d'aide à domicile. Ainsi, 2 000 places de plus de soins infirmiers à domicile (SIAD) ont été financées en 2000. Cet effort sera amplifié au cours des prochaines années avec un plan de création de 20 000 places supplémentaires d'ici à 2005, dont 4 000 en 2001. Pour répondre aux besoins croissants en infirmiers diplômés, que ce soit en établissement ou en libéral, le

Gouvernement a pris la décision de porter à 26 400 le nombre d'élèves des écoles d'infirmières recrutés, soit une hausse de 8 000 élèves. Le Gouvernement a, par ailleurs, pris des mesures favorisant le maintien à domicile des personnes dépendantes par la création de 5 000 postes d'auxiliaires de vie supplémentaires, qui pourront désormais intervenir auprès des personnes âgées, l'exonération de charges patronales des associations d'aides à domicile, la mise en place d'un comité de pilotage sur la formation et la professionnalisation des aides. Le Gouvernement prépare enfin une réforme importante visant à permettre aux personnes dépendantes d'avoir un accès large et égal, sur l'ensemble du territoire, à des solutions de prise en charge à domicile ou en établissement. Cette réforme prévoit l'attribution d'une allocation personnalisée d'autonomie (APA) à toutes les personnes âgées dépendantes, sans plafond de ressources, d'un montant plus élevé que celui de l'actuelle prestation spécifique dépendance (PSD). Ainsi devrait être facilité pour les personnes âgées dépendantes, le financement des aides dont elles ont besoin pour rester à domicile.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55468

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 mars 2001

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7081

Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1551